

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
en date du 30 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à 17 H 30,

Le Conseil municipal de Nérès-les-Bains légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CHAPY, Maire.

Etaient présents : M. Alain CHAPY ; M. Jean-Pierre SOUPIZET ; Mme Annie PETITPEZ ; M. Patrice POGET ; M. François CHEVILLE ; M. Jean-Pierre LHOSPITALIER ; M. Michel KUPERMAN ; Mme Magali BERTOLETTO ; M. Fabrice LEHMANN ; Mme Annick BOULET ; Mme Véronique MORIN ; M. Thomas BEAUFILS ; Mme Sandrine POURTAIN ; M. Henri AUBRET ; M. Patrice DAFFY ; Mme Marie-Hélène DEVAUD

ont donné pouvoir :

Mme Laurence CHICOIS a donné pouvoir à Mme Annick BOULET

Mme Hélène WOLFS a donné pouvoir à M. François CHEVILLE

Mme Bernadette BRODZIAK a donné pouvoir à Mme Sandrine POURTAIN

M. Christophe JARDOUX a donné pouvoir à M. Alain CHAPY

M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène DEVAUD

M. Alexandre GERMAIN a donné pouvoir à M. Patrice DAFFY

Absent excusé :

M. Hervé JUNET MULLER

Désignation du secrétaire de séance : Mme Annick BOULET

Le procès-verbal du 23 mai 2022 est approuvé à :

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	22	
Nombre de suffrages exprimés	22	
Pour	22	
Contre		
Abstention		

**INFORMATIONS GENERALES :**

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :**

**Convention d'occupation temporaire du domaine privé Communal.**

Au cours de ce Conseil, l'assemblée va devoir se prononcer sur les dernières étapes de la cession de l'ensemble Thermal au groupe France Thermes : constater la désaffectation des biens conduisant à leur déclassement. Dès lors, l'ensemble thermal fera partie du domaine privé communal et pourra être vendu. Cela fait suite à l'arrêt définitif du service public communal facultatif des Thermes, intervenu ce jour à la fin du service.

Afin de ne pas interrompre l'activité, une convention d'occupation temporaire a été signée le 24 juin 2022 entre la ville et la SAS RESORT THERMAL DE NERIS-LES-BAINS pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

*M. Patrice DAFFY s'interroge sur le droit de signer la convention sur la base de la délégation du 10 juin 2020 et sur la légalité de cette convention signée le 24 juin 2022 avant que les biens soient passés dans le domaine privé communal.*

*M. Le maire confirme ces possibilités, la procédure ayant été élaborée avec la conseillère juridique de la Collectivité.*

### **Encaissement d'un chèque de l'assurance MAIF de Niort suite au sinistre du 18 septembre 2021.**

Un sinistre survenu le 18 septembre 2021 au Pavillon du Lac, Salle Socio-culturelle, avenue Marx Dormoy à Nérès-les-Bains où le sol a été endommagé par la pose d'un tapis avec un scotch double face, l'assurance a effectué le remboursement différé de 200.00€.

### **Encaissement d'un chèque de l'assurance MAIF de Niort suite au sinistre du 29 mars 2022.**

Un sinistre survenu le 29 mars 2022 où un automobiliste a emprunté la rue du Capitaine Migat, 03310 Nérès-les-Bains, en sens interdit et a endommagé un panneau de circulation en effectuant une manœuvre, l'assurance a effectué le remboursement de 1 052.20€.

### **Encaissement d'un chèque de l'assurance MAIF de Niort suite au sinistre du 7 avril 2022.**

Un sinistre survenu le 7 avril 2022 au Pavillon du Lac, un dégât des eaux au plafond a été constaté suite à de fortes pluies, l'assurance a effectué le remboursement de 206.63€.

## **1. PRISE D'ACTE DES RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES** : (rapports disponibles pour consultation en Mairie)

### **1.SUEZ – Service d'alimentation en eau potable**

Classification :1.2

Conformément au décret 2005-236 du 14 mars 2005, la Société SUEZ nous a fait parvenir le 30 mai 2022, le rapport annuel du service de distribution d'eau potable, exercice 2021, pour être présenté au Conseil municipal pour avis puis adressé à Madame la Préfète.

Ce rapport établi par SUEZ, société à laquelle ce service a été délégué, permet à la collectivité de suivre les conditions économiques du contrat de délégation du service de l'eau. Il rend compte de l'exécution et de la qualité du service dans les domaines techniques et financiers :

#### **LES CHIFFRES CLEFS**

- 68,7 km de réseau
- 204 828 m<sup>3</sup> d'eau mis en distribution
- 1 462 clients
- 173 127 m<sup>3</sup> d'eau comptabilisés en 2021
- 100 % de conformité bactériologique
- 85,9 % de rendement de réseau en 2021

La consommation d'eau est relativement stable par rapport à 2020.

#### **BILAN CLIENTS**

	<b>Rappel 2020</b>	<b>2021</b>
<i>Habitants</i>	2650	2664
<i>Clients particuliers</i>	1 310	1 312
<i>Clients collectivités</i>	55	55
<i>Clients professionnels</i>	92	95
<b>TOTAL</b>	<b>1 457</b>	<b>1462</b>

#### VOLUMES VENDUS (volumes facturés (m<sup>3</sup>))

Rappel 2020 : 177 512

En 2021 : 173 098

Soit **-2,55 %**

#### Compte rendu de résultat de l'exploitation 2021 :

- PRODUITS : 448 160€ (+1%)
- CHARGES : 509 980€ (+5,2%)
- Résultat net avant impôt : - 61 830€

#### Détail des produits :

- Exploitation du service : 343 680€ (+2,5% par rapport à 2020)
- Collectivités et autres organismes publics : 96 870€ (-5,5% par rapport à 2020)
- Travaux attribués à titre exclusif : 2 160€
- Produits accessoires : 5 480€ (-8,8% par rapport à 2020)

Le Conseil municipal **prend acte** du rapport annuel 2021 du Service de l'Eau potable

## **2.SUEZ – Service de l'assainissement collectif**

Classification : 1.2

Conformément au décret 2005-236 du 14 mars 2005, la SUEZ nous a fait parvenir le 30 mai 2022, le rapport annuel du service Assainissement, exercice 2021, pour être présenté au Conseil municipal puis adressé à Madame la Préfète.

Ce rapport établi par SUEZ, société à laquelle ce service a été délégué permet à la collectivité de suivre les conditions économiques du contrat de délégation du service de l'assainissement. Il rend compte de l'exécution et de la qualité du service dans les domaines technique et financier :

#### LES CHIFFRES CLEFS

- Nombre de clients : 1 212
- Volume assujéti à la redevance assainissement : 123 285 m<sup>3</sup>
- Nombre de m<sup>3</sup> traités : 452 600 m<sup>3</sup>
- Linéaire du réseau : 36,4 km

#### Evolution du nombre de clients :

	<b>Rappel 2020</b>		<b>2021</b>
<i>Particuliers</i>	1 105	<i>Particuliers</i>	1 105
<i>Professionnels</i>	73	<i>Professionnels</i>	75
<i>Collectivités</i>	32	<i>Collectivités</i>	32
<i>Total Clients actifs</i>	1 210	<i>Total Clients actifs</i>	1212
<b>VARIATIONS</b>	<b>0%</b>	<b>VARIATIONS</b>	<b>0,2%</b>

#### Evolution du volume assujéti en m3

	<b>Rappel 2020</b>	<b>2021</b>
<i>Volume facturé</i>	131 003	123 670

<i>Dégrèvements pour fuites</i>	636	385
<i>Volumes assujettis</i>	131 639	123 285

**Variation – 6,35 %**

Compte rendu de résultat de l'exploitation :

- PRODUITS : 216 830€ contre 216 120€ en 2020 (+0,3%)
- CHARGES : 263 870€ contre 243 000€ en 2020 (+8,6%)
- Résultat net avant impôt : - 47 040€ contre -26 880€ en 2020

Détail des produits en milliers d'euros :

- Exploitation du service : 159 850€ contre 154 320€ en 2020 soit +3,6%

Le Conseil municipal **prend acte** du rapport 2021 du Service de l'Assainissement.

### 3.SEMETT

*Classification : 1.2*

L'année 2021 a été marquée une nouvelle fois par la pandémie mondiale qui a retardé l'ouverture de l'ensemble des établissements thermaux.

De son côté, la SEMETT a dû mettre en place un plan d'action technique et sanitaire conséquent afin de lever l'arrêté préfectoral du mois d'octobre 2020.

L'établissement a pu reprendre son activité le 28 juin 2021.

Rapport d'activité :

Malgré la fermeture prématurée en 2020 suite à la pollution bactérienne, la SEMETT a pu ouvrir en même temps que les autres établissements thermaux et fermer à la date prévue.

La fréquentation est en hausse de 41% par rapport à 2020 sans toutefois revenir à un niveau d'avant pandémie.

Il est à noter que la SEMETT a fait volontairement le choix de ne pas réaliser des soins les après-midi et donc de limiter la fréquentation journalière à 500 curistes afin de garantir la sécurité sanitaire.

Fréquentation des curistes assurés sociaux :

	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2018	604	741	1078	754	1041	912	1123	649	3	6 908
2019	603	849	959	772	1113	903	1076	703	1	6 980
2020				320	718	626	511	3		2 178
2021				526	612	764	723	464	1	3 090

- Fréquentation du SPA :

La fréquentation du SPA est bien remontée à compter du mois de mai et a atteint les niveaux de 2019 à compter de juillet jusqu'à la fin de l'année. Cela ne se traduit pas dans le chiffre d'affaires, le panier moyen étant inférieur aux prestations vendues en 2019.

Chiffre d'affaires :

	2018	2019	2020	2021
CA Thermes	4 898 369€	5 072 235€	1 495 083€	2 248 423€
CA Nériades	900 672€	866 898€	409 671€	446 558€

Bilan des travaux effectués :

Les travaux début 2021 ont porté notamment sur les sujets suivants :

- Réaménagement du secteur des grandes douches
- Remise en service de l'échangeur vapeur
- Suppression de la bâche souple 01 de stockage EMN refroidie et adaptation des réseaux au traitement thermique
- Mise en place d'une pompe de brassage sur la bâche souple 02 de stockage EMN refroidie

Perspectives pour l'exercice 2022 :

La SEMETT cessera d'exploiter le 30 juin 2022, date d'effet de la déchéance du contrat de DSP.  
 La reprise d'activité par le nouvel opérateur sera effective le 1<sup>er</sup> juillet 2022 à l'ouverture des Thermes.  
 L'intégralité des contrats de travail seront alors intégralement transférés.

Le Conseil municipal **prend acte** du rapport annuel des délégués SEMETT

## **2. FINANCES**

### **Budget principal**

#### **4 - Fin de la suspension du versement des arrhes pour les locations du PDL**

Pendant la phase COVID, afin de simplifier la gestion des locations du Pavillon du Lac, le Conseil municipal, par délibération n°5 du 12 octobre 2020, a décidé de suspendre la perception d'arrhes lors des réservations des salles, cela tant que durerait la crise sanitaire et d'autoriser les locataires à effectuer leur paiement en un seul versement.

Les conditions sanitaires étant revenues à la normale, il convient de lever cette réserve et d'appliquer à nouveau les termes de l'article 4-3 du règlement intérieur.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Codé Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du 12 octobre 2020,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de déroger à l'article 4-3 du règlement intérieur du Pavillon du Lac, relatif au versement d'arrhes lors de la validation des demandes de location des salles,

DECIDE

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, tout nouveau contrat signé pour la location du Pavillon du Lac sera rédigé selon les termes du règlement intérieur applicable. La perception des arrhes redevient obligatoire pour rendre la réservation des salles ferme et définitive.

**Résultat du vote :**

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	22	
Nombre de suffrages exprimés	22	
Pour	22	
Contre		
Abstention		

### **3- PERSONNEL COMMUNAL :**

#### **5 - Décision de créer un CTS commun aux agents de la Commune et du CCAS en vue des élections professionnelles de décembre 2022 et détermination du nombre de membres**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, l'article 4 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la fonction publique a créé une nouvelle instance consultative unique dans la Fonction Publique Territoriale, le Comité Social Territorial (CST), né de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le CST est composé de représentants de la Collectivité, désignés par le Maire, Président de droit, et de représentants des agents publics, élus pour quatre ans.

Historiquement à Nérès-les-Bains, les instances représentatives du personnel sont communes aux agents de la Commune et du CCAS. Il est proposé de poursuivre dans la continuité pour le futur CST.

Le renouvellement des représentants du personnel va s'effectuer au moyen d'élections programmées pour le 8 décembre 2022.

Les effectifs de personnels étant supérieurs à 50, il convient d'organiser en interne ces élections et de prendre les délibérations concordantes nécessaires.

En conséquence,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial (CST) unique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS de Nérès-les-Bains,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et en contrats d'apprentissage au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 :

- Commune : 51 agents
- CCAS : 13 agents

permettent le maintien d'un Comité Social Territorial commun,

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur :

- La création d'un Comité Social Territorial commun à l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS de Nérès-les-Bains
- Le maintien de la parité entre les collègues des personnels et des représentants de l'administration de ce comité avec un nombre de 3 (trois) représentants par collègue.

Il est rappelé que, conformément à l'article 5 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires.

et autoriser Mr le Maire à ester en justice avec éventuellement l'aide d'un avocat, pour tout litige lié aux élections professionnelles.

#### **Résultat du vote :**

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	22	
Nombre de suffrages exprimés	22	
Pour	22	
Contre		
Abstention		

## **4 -ADMINISTRATION GENERALE**

### **6- Convention d'occupation de terrain à titre précaire et révocable aux Verrières**

Par courrier en date du 8 juin 2022, M. Vincent AUCLAIR a sollicité la location par la Commune de la parcelle cadastrée section BH numéro 239, d'une superficie de 4 616 m<sup>2</sup>. Cette demande fait suite au décès de son oncle, M. André AUCLAIR, locataire de ladite parcelle.

Il convient donc d'établir une convention d'occupation de terrain à titre précaire et révocable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter cette location à compter du 1er juillet 2022 pour un loyer annuel de 40,00 € payable à terme échu ;
- d'inscrire le montant du loyer à l'article 752 du budget en cours ;
- et autoriser M. le Maire à accomplir les démarches administratives qui en découlent.

*M ; Patrice DAFFY intervient en demandant pour quelle raison on délibère sur cette convention alors que pour la précédente on ne l'a pas fait.*

*M. le Maire explique qu'il y a un changement de prix de la location lequel avait été défini par délibération donc en raison du parallélisme des formes, on doit présenter cette modification au Conseil Municipal.*

#### **Résultat du vote :**

<b>VOTE</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>Nom</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>22</b>	
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>22</b>	
<b>Pour</b>	<b>22</b>	
<b>Contre</b>		
<b>Abstention</b>		

## **5 CESSION DES THERMES**

### **7- Constatation de la désaffectation du service public facultatif des Thermes conduisant au déclassement des biens**

Par la délibération n° 20 du 21 février 2022, le Conseil Municipal de Nérès-les-Bains a décidé que :

- à compter de la fin effective du contrat de délégation de service public conclu entre la Commune de Nérès-les-Bains et la Société d'économie mixte d'exploitation du thermalisme et du tourisme de Nérès-les-Bains (SEMETT), intervenant le 30 juin 2022 à la fermeture quotidienne de l'établissement thermal, il était mis fin au service public communal facultatif relatif à l'exploitation de l'établissement thermal et de ses dépendances (incluant une activité de spa) par suppression du caractère de service public de l'activité exercée en vue de la cession des immeubles dans lesquels l'activité est exercée ;
- à compter du 1er juillet 2022, l'exploitation de l'établissement thermal ne relève plus d'une mission de service public et, plus généralement, d'un service d'intérêt général à la charge de la Commune.

Il y a désormais lieu de constater que :

- La SEMETT a cessé d'exercer toute activité d'exploitation de cet établissement le 30 juin 2022, à la fermeture quotidienne de l'établissement thermal, des suites de la prise d'effet de la résiliation du contrat de concession,
- L'exploitation de l'établissement thermal et de ses dépendances (incluant une activité de spa) sera assurée par la société Resort Thermal de Nérès-les-Bains en vertu de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal emportant autorisation d'occuper et d'exploiter le domaine thermal conclue entre elle et la Commune de Nérès-les-Bains prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Par cette convention d'occupation temporaire du domaine privé communal, la Ville de Nérès-les-Bains a confié à la société Resort Thermal de Nérès-les-Bains, société par actions simplifiée au capital de 100.000 € sise 5, rue Sextius Michel, 75015 PARIS et immatriculée auprès du RCS de Paris sous le numéro 904 927 381 l'exploitation des thermes de Nérès-les-Bains. Cette convention d'occupation temporaire du domaine privé communal est signée dans l'attente de la réitération des actes de cession des actifs immobiliers composant le domaine thermal de Nérès-les-Bains, dont la date exacte n'est pas encore déterminée, et ne contient aucune sujétion de service public.

La société Resort Thermal de Nérès-les-Bains exploite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 en tant qu'occupant temporaire l'activité des Thermes de Nérès-les-Bains (soins conventionnés et spa). Elle est ainsi l'employeur des salariés qui étaient précédemment employés de la SEMETT en application de l'article L 1224-1 du code du travail. En tant qu'opérateur privé, elle assume seule toutes les charges d'exploitation liées au domaine thermal et en perçoit les produits. Elle n'est astreinte qu'aux obligations générales inhérentes à une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal et à l'exercice de son activité.

La convention d'occupation temporaire du domaine privé communal ne contient aucune clause relative à un droit de contrôle au profit de la Commune de Nérès-les-Bains ou définissant des obligations spécifiques relevant d'un service économique d'intérêt général. Elle est conclue dans un cadre conservatoire, compte tenu des conséquences préjudiciables qu'entraînerait un arrêt de l'activité sur un plan social ou économique et dans l'attente de la mise en œuvre effective des opérations de cession des actifs immobiliers du domaine thermal afin que l'activité thermale conventionnée ou non se poursuive.

À la suite des lois n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRE) et, plus globalement, des dispositions du code général des collectivités territoriales, les communes n'ont pas de compétence obligatoire en matière de politique de santé. La Commune de Nérès-les-Bains n'a ainsi aucune obligation d'exploiter en direct ou dans le cadre d'un contrat de concession le service public des thermes, facultatif par nature. Les relations contractuelles au titre de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal entre la Commune de Nérès-les-Bains et la société Resort Thermal de Nérès-les-Bains relèvent du seul droit privé.

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les lois n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L 2221-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2141-1 et L 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le caractère facultatif du service public communal relatif à l'exploitation d'un établissement thermal,

Vu la nécessité qu'un opérateur privé propriétaire en pleine propriété des actifs immobiliers composant le domaine thermal puisse assurer la relance de l'activité thermale dans une logique de développement de l'activité économique,

Vu la conclusion de la promesse de vente intervenue le 28 mars 2022 entre la Commune de Nérès-les-Bains (cédante du domaine thermal de Nérès-les-Bains) et les sociétés Resort de Nérès-les-Bains et Foncière de Nérès-les-Bains France Thermes Immobilier (cessionnaires du domaine thermal de Nérès-les-Bains),

Vu l'arrêt de l'exploitation des thermes et du spa de Nérès-les-Bains intervenu le 30 juin 2022 fin de service,

#### DECIDE

- De constater la fin effective du contrat de concession conclu entre la Commune de Nérès-les-Bains et la Société d'économie mixte d'exploitation du thermalisme et du tourisme de Nérès-les-Bains (SEMETT), intervenue le 30 juin 2022 à la fermeture quotidienne de l'établissement thermal,
- De constater, qu'à compter du 30 juin 2022, fin de service thermal, il n'existe plus de service public communal facultatif et, plus généralement, de service d'intérêt général à la charge de la Commune de Nérès-les-Bains, relatif à l'exploitation de l'établissement thermal et de ses dépendances (incluant une activité de spa) du fait de la résiliation effective du contrat de concession et de la volonté de la commune de Nérès-les-Bains de ne pas maintenir ledit service public,
- En conséquence, les parcelles cadastrées section BK, numéros 3, 11, 18, 315, 316, 473 et 475, et section BL, numéros 210, 211, 306, 343, 344, 372 et 448 sises à Nérès-les-Bains et composant le domaine thermal ne sont plus affectées au service public depuis le 30 juin 2022, fin de service thermal.

#### Résultat du vote :

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	22	
Nombre de suffrages exprimés	22	
Pour	18	
Contre	2	M. Patrice DAFFY ; M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ
Abstention	2	Mme Marie-Hélène DEVAUD ; M. Alexandre GERMAIN

### **8-Décision constatant le déclassement du domaine public des actifs immobiliers composant le domaine thermal de Nérès-les-Bains à la suite de la désaffectation dudit domaine, consécutivement à la fin effective du service public communal facultatif relatif à l'exploitation de l'établissement thermal et de ses dépendances (incluant une activité de spa) intervenue le 30 juin 2022 fin de service**

Par la délibération n° 20 du 21 février 2022, le Conseil Municipal de Nérès-les-Bains a décidé que :

- à compter de la fin effective du contrat de délégation de service public conclu entre la Commune de Nérès-les-Bains et la Société d'économie mixte d'exploitation du thermalisme et du tourisme de Nérès-les-Bains (SEMETT), intervenant le 30 juin 2022 à la fermeture quotidienne de l'établissement thermal, il était mis fin au service public communal facultatif relatif à l'exploitation de l'établissement thermal et de ses dépendances (incluant une activité de spa) par suppression du caractère de service public de l'activité exercée en vue de la cession des immeubles dans lesquels l'activité est exercée ;

- à compter du 1er juillet 2022, l'exploitation de l'établissement thermal ne relève plus d'une mission de service public et, plus généralement, d'un service d'intérêt général à la charge de la Commune.

Par la délibération n° 7 du 30 juin 2022, le Conseil Municipal de Nérès-les-Bains a décidé :

- de constater la fin effective du contrat de concession conclu entre la Commune de Nérès-les-Bains et la Société d'économie mixte d'exploitation du thermalisme et du tourisme de Nérès-les-Bains (SEMETT), intervenue le 30 juin 2022 à la fermeture quotidienne de l'établissement thermal,

- De constater, qu'à compter du 30 juin 2022, fin de service thermal, il n'existe plus de service public communal facultatif et, plus généralement, de service d'intérêt général à la charge de la Commune de Nérès-les-Bains, relatif à l'exploitation de l'établissement thermal et de ses dépendances (incluant une activité de spa) du fait de la résiliation effective du contrat de concession et de la volonté de la commune de Nérès-les-Bains de ne pas maintenir ledit service public,
- En conséquence, les parcelles cadastrées section BK, numéros 3, 11, 18, 315, 316, 473 et 475, et section BL, numéros 210, 211, 306, 343, 344, 372 et 448 sises à Nérès-les-Bains et composant le domaine thermal ne sont plus affectées au service public depuis le 30 juin 2022, fin de service thermal.

Par la délibération n° 21 du 21 février 2022, le Conseil Municipal de Nérès-les-Bains a décidé que :

- Les parcelles cadastrées section BK numéros 3, 11, 18, 315, 316, 473 et 475, et section BL numéros 210, 211, 306, 343, 344, 372 et 448 sises à Nérès-les-Bains et composant le domaine thermal sont désaffectées,
- Compte tenu des nécessités du service public, la désaffectation des parcelles cadastrées section BK numéros 3, 11, 18, 315, 316, 473 et 475, et section BL numéros 210, 211, 306, 343, 344, 372 et 448 sises à Nérès-les-Bains et composant le domaine thermal prend effet à la date de suppression du service public de l'activité d'exploitation de l'établissement thermal et de ses dépendances (incluant une activité de spa) soit le 30 juin 2022 à la fermeture quotidienne de l'établissement thermal, les dites nécessités disparaissant avec la suppression du service public de l'activité d'exploitation de l'établissement thermal et de ses dépendances (incluant une activité de spa)
- Le déclassement interviendra dans les conditions définies par l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, en vertu d'une nouvelle délibération qui le constatera à la suite du caractère effectif de la désaffectation.

Dans ces conditions, le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section BK, numéros 3, 11, 18, 315, 316, 473 et 475, et section BL, numéros 210, 211, 306, 343, 344, 372 et 448 sises à Nérès-les-Bains peut désormais être constaté avec effet au 30 juin 2022, fin de service thermal, des suites de leur désaffectation effective.

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les lois n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L 2221-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2141-1 et L 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le caractère facultatif du service public communal relatif à l'exploitation d'un établissement thermal,

Vu la nécessité qu'un opérateur privé propriétaire en pleine propriété des actifs immobiliers composant le domaine thermal puisse assurer la relance de l'activité thermale dans une logique de développement de l'activité économique,

Vu la conclusion de la promesse de vente intervenue le 28 mars 2022 entre la Commune de Nérès-les-Bains (cédante du domaine thermal de Nérès-les-Bains) et les sociétés Resort de Nérès-les-Bains et Foncière de Nérès-les-Bains France Thermes Immobilier (cessionnaires du domaine thermal de Nérès-les-Bains),

Vu l'arrêt de l'exploitation des thermes et du spa de Nérès-les-Bains intervenu le 30 juin 2022 fin de service,

Vu la prise d'effet de la convention d'occupation temporaire du domaine privé relative à l'exploitation des thermes et du SPA de Nérès-les-Bains au 1<sup>er</sup> juillet 2022 début de service thermal,

Vu la désaffectation des parcelles cadastrées section BK, numéros 3, 11, 18, 315, 316, 473 et 475, et section BL, numéros 210, 211, 306, 343, 344, 372 et 448 sises à Nérès-les-Bains composant le domaine thermal

#### DECIDE

- De constater le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section BK, numéros 3, 11, 18, 315, 316, 473 et 475, et section BL, numéros 210, 211, 306, 343, 344, 372 et 448 sises à Nérès-les-Bains composant le domaine thermal, des suites de leur désaffectation effective.

#### Résultat du vote :

VOTE	Nombre de voix	Nom
Nombre de votants	22	
Nombre de suffrages exprimés	22	
Pour	18	
Contre	2	M. Patrice DAFFY ; M. Alain SALTEUR DE LA SERRAZ
Abstention	2	Mme Marie-Hélène DEVAUD ; M. Alexandre GERMAIN

Fin de la séance à 18h22.

Secrétaire de séance,

A. BOULET



Le Maire,

A. CHAPY

